



Élections Professionnelles 2018

De nouveau des élections professionnelles chez les fonctionnaires ? Et oui à la Communauté d'Agglomération Pays Basque nous avons déjà voté en Juin 2017 pour élire les représentants du personnels.

Depuis juin 2017, notre section syndicale a vu arriver de **nouveaux adhérent-e-s**. Une **commission exécutive au sein de notre section syndicale** travaille depuis lors d'une façon assidue pour répondre aux nombreux chantiers ouverts par l'exécutif (Commission exécutive de 12 membres = bureau de la section syndicale).

LE 6 DÉCEMBRE, UN SEUL JOUR, UN SEUL VOTE !

VOTEZ !

On ne le répétera jamais assez mais **les élu-e-s que nous sommes ne retirent leur légitimité** que par les votes aux élections des représentants des personnel-les.

Depuis juin 2017, notre section syndicale a tenu ses engagements.

Nous avons mis les moyens humains et matériels pour pouvoir répondre aux objectifs fixés lors des dernières élections.

Nos militants ont depuis de nombreux mois sillonné les routes du Pays Basque pour porter l'information et expliquent la teneur de nos travaux syndicaux auprès des collègues dans les Pôles Territoriaux.

Comité Technique, Comité Hygiène Sécurité et Conditions de travail (dont le secrétariat est revenu à la CFDT en juin dernier), Groupe de travail sont autant d'instances paritaires dont les finalités viennent poser les avancées sociales et salariales des agents.

Vous voterez le 6 décembre prochain pour élire vos représentants au Comité Technique pour un mandat de 4 ans.

Nous vous proposons un petit rappel des composantes du Comité Technique.

Membres du Comité technique : Elu-e-s Politiques - Représentant-e-s du personnel élu-e-s - membres de l'administration - Expert-e.

Nombres de séances : minimum 2 par an - pas de limitation de séances.

Membres du CHSCT : Elu-e-s Politiques - Représentant-e-s du personnel-les désigné-e-s - membres de l'administration - Expert-e.

COMPÉTENCES DU COMITÉ TECHNIQUE :

Organisation et fonctionnement des services

- Règlement intérieur des services
- Réorganisation des services
- Taux de promotion pour les avancements de grade

Evolutions de la collectivité ayant un impact sur les personnels

- Suppressions d'emploi
- Mise en œuvre de nouvelles technologies (dématérialisation, téléprocédures, télétravail, municipalisation de service...)
- Modalités de gestion du service public (délégation de service public, municipalisation de service...)
- Transfert de personnel dans le cadre d'un transfert de compétences
- Projets de fusion de collectivités

Grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences

- Dispositif d'accès à l'emploi titulaire
- Mise en œuvre de l'entretien professionnel

Grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents

- Mise en place du régime indemnitaire
- Modification du régime indemnitaire

Formation, insertion et promotion de l'égalité professionnelle

- Plan et règlement de formation
- Conditions d'accueil des apprentis
- Plan pluriannuel pour l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois d'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale

Sujets d'ordre général intéressant l'hygiène et la sécurité

- Aménagement ou déménagement dans de nouveaux locaux de travail
- Document Unique d'évaluation des risques professionnels
- Mise en œuvre d'un règlement intérieur Hygiène & Sécurité...

Conditions de travail

- Organisation du temps de travail dans la collectivité
- Autorisations spéciales d'absence
- Compte épargne-temps
- Modalités d'exercice du temps partiel...

Aides à la protection sociale complémentaire et action sociale

- Protection sociale complémentaire
- Autres mesures d'action sociale (tickets restaurants, chèques-vacances, etc...)

FONCTIONNAIRE OU CONTRACTUEL

Avec la CFDT, je revendique :

- Une pleine reconnaissance de mes missions
- Une juste rémunération et l'augmentation de mon pouvoir d'achat
- Un déroulement de carrière valorisant mes compétences
- Le respect du calendrier de PPCR
- Des espaces d'expression sur mon travail et son organisation
- Une participation significative de l'employeur à ma complémentaire santé et prévoyance



JEUDI 6 DÉCEMBRE 2018

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES, FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS.

VOTRE VOIX NOTRE ACTION

VOTEZ CFDT

NOUVEAU
Le site internet de la CFDT CAPB
www.cfdtcapb.fr



Cfdt:

La lettre d'information de la CFDT de la CAPB n°11



Journal d'information du Syndicat CFDT Intercô de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

AVEC LA CFDT L'EXIGENCE DU DIALOGUE SOCIAL !

édito

Avancées salariales et sociales à la CAPB, une première étape *Euskal Elkargoko langileen lan baldintzak hobetuko dira, lehen urratsa*

Deux ans, pratiquement jour pour jour après la conférence de presse de la CFDT sur le dossier de la future collectivité (en septembre 2016), les premiers résultats en matière de **négociations salariales et sociales** ont été actés lors du Comité Technique du 18 septembre. Il aura fallu monter au créneau avec l'intersyndicale formée avec LAB pour obtenir de la part de l'exécutif un revirement sur certains points. Grâce à la mobilisation des agents lors des Comités techniques des 6 et 18 septembre, **les élu-e-s ont pris conscience de l'attachement des agents à leurs acquis sociaux, notamment en matière d'aménagement du temps de travail**. La CFDT de la CAPB a pris ses responsabilités au Comité Technique du mardi 18 septembre en validant les résultats **des premières avancées sociales et salariales** issues des groupes de travail. Nous avons obtenu de la part des responsables politiques que des protocoles d'accords soient signés et des clauses de rendez-vous soient notifiées dans le calendrier des négociations dès 2019.

Cependant, nous l'avions rappelé au Président Etchegaray et à Mme Béhotéguy en juillet dernier par un courrier d'alerte, **le chantier est loin d'être terminé**. Les **clauses de rendez-vous** sont dans la continuité d'un dialogue social qui est le socle de notre vision du syndicalisme.

Et des dossiers, ils en restent à traiter !

En premier lieu, la rédaction commune du protocole d'accord sur les trois sujets d'harmonisations des pratiques salariales. La définition d'une méthodologie de travail et une démarche participative notamment en matière de temps de travail.

L'inscription de la progression salariale des régimes indemnitaires dans le temps, la mise en œuvre d'un aménagement du temps de travail respectant les souhaits des agents autant qu'il en sera possible ; Les déroulements des carrières, notamment dans les métiers de la collecte (progressions jusqu'au grade d'Agent de Maîtrise) ; **La consolidation des carrières** en établissement, un état des lieux des contrats précaires avec une intégration des contractuels sous statut public, sont des sujets divers et variés qu'il nous faudra aborder dans les mois à venir.

A la CFDT de la CAPB, le temps des élections ne guide pas nos choix, ni nos actions. Nous avons été mis en responsabilité en Juin 2017 pour assumer notre mandat, nous nous y attacherons jusqu'au 6 décembre.

2016ko irailean, CFDTak zenbait hilabeteren buruan sortuko zen Euskal Elkargoari buruzko prentsurrekoa antolatuta. Bi urte berantago kasik egunegun, hots, irailaren 18ko Batzorde Teknikoan lan baldintzen hobetzea deliberratu da. Hala ere ez digute deus eskaini eta LABekin osaturiko sindikatuartekotik borrokatu behar izan dugu exekutiboa zenbait gaitan iriziz alda dadin eta ondorioz hainbat lorpen erdiesteko. Irailaren 6 eta 18ko Batzorde teknikoetan langileak mobilizatu dira eta horri esker hautetsiak ohartu dira langileak haien abantaila sozialei atxikiak direla, bereziki lanaldiaren antolaketarekin zerikusia dutenei. Irailaren 18ko (asteartea) batzorde teknikoan Euskal Elkargoko CFDTa arduraz jokatu da lantaldeetatik jalgi lehen aitzinamenduak baieztatuz, langileen lan baldintzak hobetuko dituztenak. Arduradun politikoeekin negoziatu ondoan adostasun protokoloak sinatu dira eta 2019tik negoziaketa egutegian hitzordu klausulak agertuko dira.

Haatik joan den uztailaren alerta gutun baten bidez Etchegaray Lehendakariari eta Béhoteguy Andereari oroitarazi genien xantierria ez zela bukatua, aparantziarik ere! Hitzordu-klausulak CFDTaren oinarri-oinarrian dagoen elkarrizketa sozialaren jarraipena baizik ez dira, eta sindikalismoaz dugun ikuspegiarekin bat egiten dute bete-betean. Eta aipagaiak, negoziatzekoak ez dira eskas!

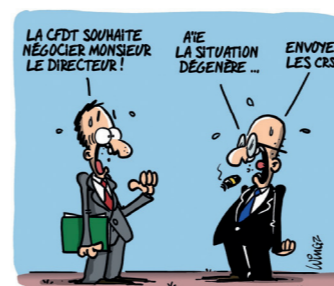
Lehenik, Euskal Elkargoaren lan baldintzen harmonizatzeak hunkitzen dituen hiru gaiak buruzko adostasun protokoloaren idazketa, elkarrekin egin beharko dena. Lan metodologiaren finkatzea eta urrats parte hartzaile bati bide ematea bereziki lanaldiari doakionez.

Ondoko hilabeteetan hainbat gai jorratu beharko ditugu: primen emendaketa denboran barna, ahalaz langileen nahiak errespetatzen dituen lan antolaketaren obratzea ; lan ibilbidea, bilketa sailko ofizioetan bereziki (Agent de Maîtrise gradurainoko aitzinatzeak) ; lan ibilbideen egonkortzea kontratu prekarioak zenbatuz eta kontratupean diren langileak estatu publikoan jarri.

Hauteskundeek ez dituzte Euskal Elkargoko CFDT sindikatuaren hautuak eta ekintzak gidatzen. 2017ko ekainean ardura postuetan jarri gaituzte/gaituzue eta kargua eginahala ontsa beteko dugu abenduaren 6a artio.

Laurent ROUX

Secrétaire section syndicale CFDT-CAPB - CFDT-CAPB sindikatu taldearen idazkaria - secretari seccion sindicau CFDT-CAPB



Le dessin du mois : les négociations



Harmonisation des pratiques salariales et sociales à la CAPB : une première étape qui en appelle d'autres.

Notre section syndicale a porté haut **les négociations salariales et sociales** depuis le 1^{er} janvier 2017 à la CAPB. Après une phase de négociation à travers les Groupes de travail, le temps des premières conclusions est arrivé.

La CFDT de la CAPB a fait connaître, tout le long de ces derniers mois, **ses points de vue et ses attentes** à travers les publications internes que nous vous faisons passer (La Lettre d'Information, Les Infos Rapides, les HMI dans les services).

Aujourd'hui, après des séances de discussions et d'échanges parfois tendus, **une première étape** a été franchie avec la validation de certaines avancées salariales et sociales.

Nous l'affirmerons toujours, **notre principale revendication** reste et restera **la progression du pouvoir d'achat des agents**.

Est-ce que les premiers accords en matière de régime indemnitaire sont suffisants ? Non, mais c'est une étape.

De part ses échanges avec l'exécutif, l'intersyndicale CFDT / LAB a obtenu que les négociations salariales reprennent dès 2019 sans attendre 2021, chose souhaitée par l'exécutif en place. L'égalité de traitement dans un même métier doit être inscrite dans la démarche de progression des régimes indemnitaires.

Pour mémoire le salaire médian dans la fonction publique territoriale en France en Catégorie C est de 1300 € !

Peut-on parler de nantis ?

CI-DESSOUS LES PRINCIPALES AVANCÉES VALIDÉES EN COMITÉ TECHNIQUE DU 18 SEPTEMBRE 2018.



- **Augmentation du régime indemnitaire** pour les agents aux régimes indemnitaires les plus bas au 1^{er} janvier 2019.
- **Rédaction d'un protocole d'accord** sur les principes d'harmonisation salariale.
- Clause de rendez-vous de **négociations sur les pratiques d'harmonisation salariales dès 2019**.
- Mise en place d'une **méthodologie et d'une démarche participative** entre les partenaires sociaux, l'administration, les agents et l'exécutif sur l'aménagement et règlement du temps de travail.
- **Des nouvelles prestations sociales pour les agents de la CAPB** (Titres restaurants, participation mutuelles).
- Mise à l'étude pour **la création d'un Comité d'Œuvre Sociale territorialisé sur la CAPB** (à ce jour hors personnel et temps de délégation des responsables associatifs, 200 000 € ont été abondés ce qui représente 0.45 % de la masse salariale de la CAPB).

- **Un calendrier de progression** du RIFSEEP afin d'obtenir **une harmonisation vers le haut des régimes indemnitaires dans les années à venir - une relecture des classements métiers** en fonction des remontées des agents des services - un suivi de la mise en œuvre du RIFSEEP avec **des bases de travail concrètes chiffrées**.
- Un suivi du dossier de **l'aménagement du temps de travail dans les services**, avec des cycles de travail adaptés en tenant compte des nombreux éléments venant impacter le temps de travail (définition de la pénibilité, télétravail, temps partiels choisis, heures supplémentaires, progression des carrières, etc...) - Démarche participative.
- **Création d'un Comité d'Œuvre Sociale** et une progressivité du pourcentage de financement sur plusieurs années, avec la possibilité de territorialiser la nouvelle structure **Un 1^{er} bilan chiffré** de la mise en place de la nouvelle action sociale.



Prélèvement à la source : un nouveau PAS au 1^{er} janvier 2019 !

À partir du 1^{er} janvier 2019, **le prélèvement de l'impôt** sur les revenus se fera à la source (PAS). Donc, sur l'année en cours, et non plus sur les revenus de l'année précédente. Changement radical de nos habitudes et de nouvelles tâches supplémentaires pour nos collègues des Ressources Humaines. Le prélèvement se fera directement sur votre salaire à partir d'un taux que l'administration fiscale indiquera à l'employeur. En aucun cas votre employeur ne pourra connaître votre imposition.

A compter du 01/01/2019, des prélèvements à la source seront opérés.

- + pour les revenus avec collecteurs, la retenue à la source sera déduite du revenu versé.
- + pour les revenus sans collecteur, un acompte sera prélevé sur le compte bancaire du contribuable.

Dans un souci de rendre l'impôt contemporain et afin qu'il s'adapte à la vie des contribuables, il sera possible :

- + d'actualiser à la hausse ou à la baisse ses revenus ;
- + d'actualiser la base de ses acomptes contemporains (exemple : j'ai arrêté de louer un appartement donc je supprime l'acompte) ;
- + de reporter un acompte pour ceux qui perçoivent des revenus des indépendants ;
- + d'actualiser la situation de famille (naissance, mariage, divorce, décès).

Attention l'utilisateur aura l'obligation de signaler ses changements de situation de famille pour re-calcul automatique du taux par la DGFIP. A chaque fois que la situation du contribuable est actualisée, **un nouveau taux de prélèvement** à la source est calculé par la DGFIP pour s'adapter à cette nouvelle situation personnelle. Les prélèvements à la source effectués tout au long de l'année sont consultables dans un historique.



Actu' syndicat CFDT/CAPB

CHSCT DE LA CAPB DU 16 OCTOBRE

Un Comité d'hygiène sécurité et des conditions de travail se réunira le 16 octobre. Au programme :

- Approbation du procès-verbal de séance du 12 juin 2018 ;
- Remplacement d'un membre titulaire du collège des représentants du personnel ;
- Présentation de la mission de la nouvelle conseillère de prévention de la collectivité ;
- Validation du registre d'observation Santé et Sécurité au Travail de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- Validation du registre de danger grave et imminent ;
- Validation de la fiche de visite des locaux ;
- Validation du modèle de plan de prévention de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- Présentation de la procédure de déclaration d'accident de travail à diffuser pour mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de la collectivité ;
- Présentation de l'organisation souhaitée dans le cadre de l'utilisation du contingent d'heures dédiées aux missions des membres du collège des représentants du personnel du CHSCT et validation du projet de communication résultant de la première réunion ;
- Présentation du plan de travail dans le cadre de la mise en œuvre du document unique ;
- Questions diverses CFDT (réouverture du Groupe de travail sur les déchetteries).

La CFDT assure le secrétariat de cette instance depuis le mois de juin. Nous ne manquerons pas de vous faire un compte rendu de la séquence de travail.

ÉLECTIONS DU 6 DÉCEMBRE : QUI PEUT VOTER ?

Vous vous posez peut être la question : Qui peut voter aux élections professionnelles du 6 décembre ?

Sont électeurs tous les agents qui remplissent les conditions suivantes au 06 décembre 2018 :

- les fonctionnaires titulaires en position d'activité ou de congé parental ou accueillis en détachement ou mis à disposition de l'établissement,
- les fonctionnaires stagiaires en position d'activité ou de congé parental,
- les agents contractuels de droit public ou de droit privé bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois.

En outre, ils doivent exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental. A noter :

- Les agents mis à disposition des organisations syndicales votent dans leur collectivité ou établissement d'origine ;
- Les agents mis à disposition d'organismes de droit privé ne votent pas
- Les agents employés par plusieurs collectivités ou établissements qui relèvent du CT placé auprès du Centre de Gestion ne votent qu'une fois ;
- Les agents employés par plusieurs collectivités ou établissements qui relèvent de plusieurs CT votent une fois pour chacun de ces CT ;
- Les fonctionnaires en disponibilité, congé spécial et en position hors cadres ne votent pas.



Groupe de travail à la CAPB : Pourquoi ? Comment ?



Il faut le savoir : en matière de dialogue social, l'employeur public n'a aucune obligation inscrite dans une quelconque loi.

A la différence du secteur privé, où les choses ont évolué depuis la loi dite « El khomri », **les négociations dans le secteur public passe par le seul dialogue social.**

A la CAPB, comme dans d'autres collectivités, la CFDT a posé et posera toujours le dialogue social comme préambule à tous travaux ou négociations salariales.

Les différents groupes de travail en cours à la CAPB sont au cœur des échanges entre l'exécutif et les partenaires sociaux.

Notre organisation syndicale attache donc beaucoup d'importance au fonctionnement de ces réunions.

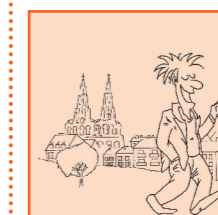
Afin d'imprimer une certaine efficacité aux rendus des travaux de cette instance, il faut appliquer **une méthodologie actée et assimilée par tous les participant-e-s.**

Notre courrier d'humeur à l'exécutif au mois de Juillet, à propos des premiers rendus de ces groupes de travail, était justifié. Ce courrier mettait en exergue **les conclusions de ces travaux trop hâtives et prématurées dans le temps.**

La rentrée sociale crispée à la CAPB est venue valider nos craintes.

Suite aux deux Comités Techniques de septembre, **de nouvelles perspectives et façons** semblent avoir été validées au sein des responsables politiques.

Les premiers rendez-vous ont déjà eu lieu pour remettre en route **le moteur du dialogue social à la CAPB**. Cela passera encore par un engagement sans failles de notre organisation.



Pettan est heureux que sa demande sans cesse renouvelée de mettre en place des protocoles d'accords ait été enfin entendue par l'exécutif ! **Pettan attend toujours** la création d'un groupe de travail (promis par Madame la Vice Présidente suite à notre courrier du mois 04/2018) au sujet des progressions de carrières dans les métiers de la collecte et des déchetteries.

Pettan surpris d'entendre en conseil Communautaire du 29 septembre certains élus mettre en parallèle, durant le débat des pratiques d'harmonisations salariales, **les progrès sociaux obtenus pour les agents et la fiscalité propre de la CAPB**. Et si Pettan se penchait sur les indemnités des élu-e-s lui aussi ? Non trop facile...

N'hésitez pas à nous informer de vos problèmes ou nous transmettre vos remarques. Si vous souhaitez une heure d'info syndicale ou si vous souhaitez vous syndiquer... Contactez-nous !

Syndicat CFDT - Communauté d'Agglomération Pays Basque
15 avenue Foch - 64100 Bayonne
Mail : cfdt.capb@gmail.com - Tél. : 05 59 25 37 14

Site internet : www.cfdtcapb.fr



Cfdt Pays Basque Agglomération CAPB